



CAMPUS
LASALLE
SAINT-ÉTIENNE

Cadre réservé à l'administration

N° du dossier :

Date de réception :

Arrhes : ☐

DOSSIER D'INSCRIPTION 2025-2026 - CLASSE DEMANDÉE :

En signant ce présent document, vous vous engagez à avoir pris connaissance de la documentation pour inscription définitive disponible sur www.lasalle42.fr (onglet Campus).

ETUDIANT.E		BOURSIER.E :	OUI	NON
NOM, PRENOM :		LVA :	LVB :	
Sexe	F	M	Date de naissance : Commune de naissance :	
Département de naissance :		Pays de naissance :		Nationalité :
Année scolaire	Classe suivie	Etablissement scolaire fréquenté		
2024-2025				
2023-2024				

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES DE L'ETUDIANT.E ET LA FAMILLE

Obligatoire même si élève majeur

Père et mère responsables légaux séparés**

Garde alternée ☐ OUI ☐ NON – Si Non, le parent chez qui vit l'étudiant.e :

RESPONSABLE 1 : Père Mère	RESPONSABLE 2 : Père Mère
☐ Marié ☐ Pacsé ☐ Vie maritale ☐ Remarié ☐ Séparés ☐ Divorcés ☐ Veuf	☐ Marié ☐ Pacsé ☐ Vie maritale ☐ Remarié ☐ Séparés ☐ Divorcés ☐ Veuf
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	
Tél domicile :	
Portable du responsable 1 :	Portable du responsable 2 :
Mail :	Mail :
Profession :	Profession :
Société :	Société :
Téléphone pro :	Téléphone pro :
** Dans tous les cas de séparation, préciser ci-dessous les nom et prénom du conjoint avec lequel vit le responsable de l'élève	
	Adresse du responsable 2 si différente :
	CP : Ville :
	Tél domicile :
Nom et prénom du conjoint du responsable 1 :	Nom et prénom du conjoint du responsable 2 :
Tél portable du conjoint du resp 1 :	Tél portable du conjoint du resp 2 :
Profession :	Profession :
Société :	Société :
Téléphone pro :	Téléphone pro :

Nb d'enfants à charge :	
Nb d'enfants déjà scolarisés dans l'ensemble scolaire La Salle Saint Etienne	

RESTAURATION (A CONFIRMER COURANT SEPTEMBRE)

Externe ☐	Forfait 2 jours DP2 ☐	Forfait 3 jours DP3 ☐	Forfait 4/5 jours DP4/5 ☐
----------------------------------	--	--	--

INFORMATIONS SPECIFIQUES

Observations particulières concernant l'état de santé de l'étudiant.e (allergies, diabète, asthme, etc...) :

☐ PAI ☐ PPRE ☐ PAP ☐ AVSI Dossier MDPH : ☐ en cours ☐ déjà instruit

☐ Suivi psychologique : nom, adresse, téléphone du psychologue :

☐ Suivi orthophonique : nom, adresse, téléphone de l'orthophoniste.....

☐ Suivi par un éducateur(trice) : nom, adresse, téléphone

☐ Suivi psychomoteur : nom, adresse, téléphone

☐ Suivi orthoptiste : nom, adresse, téléphone

☐ **J'autorise** l'établissement à entrer en contact avec ces professionnels

Je n'autorise pas l'établissement à entrer en contact avec ces professionnels

DROIT A L'IMAGE

Cas 1 Etudiant.e mineur.e

Les Parents

AUTORISENT

☐ OUI

☐ NON

L'Ensemble Scolaire La Salle Saint Etienne, désigné par l'Etablissement, à photographier (filmer, enregistrer interviewer) notre fils/fille puis à reproduire et diffuser ces photographies (films, enregistrements, interviews, etc.) sur les supports cités ci-dessous.

Cas 2 Etudiant.e majeur.e

L'étudiant.e

AUTORISE

☐ OUI

☐ NON

L'Ensemble Scolaire La Salle Saint Etienne, désigné par l'Etablissement, à le/la photographier (filmer, enregistrer interviewer) puis à reproduire et diffuser ces photographies (films, enregistrements, interviews, etc.) sur les supports suivants :

- Presse : les journaux produits par les élèves, les articles de presse se rapportant à l'ensemble scolaire
- La plaquette de l'établissement, photos de classes, encarts, affiches
- Audio, vidéo, télévision
- Sites Internet et Intranet du réseau, tels sites des établissements
- Tout support numérique à destination des familles des élèves, du personnel de l'établissement
- Représentation sur grand écran de toutes manifestations sportives, scolaires, culturelles, religieuses, pédagogiques.

Dans les deux cas, nous sommes informés que cette prestation et déclaration ne pourront donner lieu à aucune rémunération.

Cette autorisation est donnée pour la durée de la scolarité dans l'ensemble scolaire La Salle et à compter de la signature de la présente.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel concernant votre (vos) enfant(s) et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité du chef d'établissement.

AUTORISATION D'URGENCE ET DELEGATION DE POUVOIR

Autorisons le chef d'établissement ou la personne ayant délégation à prendre en cas d'urgence toute décision de transport, d'hospitalisation ou d'intervention clinique jugée indispensable et urgente concernant l'état de santé de notre fils/fille.

AUTORISONS

☐ OUI

☐ NON

CONTRIBUTION FAMILIALE

1/ CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution familiale s'élève à **1750€** au titre de l'année scolaire 2025-2026. La famille choisit de régler la contribution soit :
(Veuillez cocher la bonne case SVP)

- ☐ **par prélèvement mensuel** d'octobre à juillet inclus, soit sur 10 mois). Dans ce cas, ne pas oublier de remplir la demande de prélèvement et de joindre un RIB. Ce choix de règlement est reconduit automatiquement pour les années suivantes.
- ☐ **par chèque** soit pour le montant total, soit en 3 fois. Les chèques seront encaissés le 5 octobre, le 5 janvier et le 5 avril. Les chèques sont à joindre au dossier d'inscription, à l'ordre de l'AELS Saint-Louis-Sainte Barbe
- ☐ **par carte bancaire** sur <https://www.ecoledirecte.com>

Ne souhaite pas adhérer à l'APEL

La note de frais de scolarité sera disponible à compter de la deuxième quinzaine de septembre sur l'application Ecole Directe. Vous recevrez à la rentrée un code d'accès ainsi qu'une note explicative.

En cas de non-paiement de la contribution familiale à l'issue de 2 rappels, d'un entretien avec la Direction pour établir un échéancier et d'une mise en demeure de payer, (l'échéancier n'étant pas honoré), le dossier sera transmis à la société de recouvrement.

L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'étudiant l'année suivante.

En cas de rupture de contrat en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'Etablissement, la famille reste redevable envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 3 mois de contribution scolaire.

2/ ACOMPTE

D'un montant de 100 € par étudiant, l'acompte demandé lors de l'inscription ou de la réinscription dans l'Etablissement sera déduit de la facture annuelle.

Cette somme n'est en aucun cas remboursable sauf en cas d'échec au Baccalauréat, ou d'un changement de vœu définitif à la fin de la procédure Parcoursup.

Chèque à établir à l'ordre de : AELS Saint-Louis Sainte-Barbe Tout désistement doit être signalé par écrit.

3/ FACILITES DE PAIEMENT ACCORDEES AUX FAMILLES

Un escompte de 2% sur le montant de la contribution annuelle 2025/2026 sera accordé en cas de règlement total au comptant, au plus tard le 30 septembre 2025.

4/ FRAIS ANNEXES

Les frais liés à des services annexes (fournitures, transport, activités diverses....) pourront être demandés en sus et seront détaillés sur la note de frais.

Un chèque de 50€ sera également demandé au titre de frais de dossier. Ces frais ne sont en aucun cas remboursables.

REGLEMENT FINANCIER DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Ensemble Scolaire La Salle
Établissement catholique privé d'enseignement associé à l'État par contrat d'association

ENTRE	ET
L'Ensemble Scolaire La Salle 22, rue Désiré Claude 42100 Saint-Etienne	Monsieur et/ou Madame Représentant(s) légal(aux) de l'étudiant Désigné(s) ci-dessous « le(s) parent(s) ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'étudiant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Ensemble Scolaire La Salle Saint Etienne, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'Ensemble Scolaire La Salle

L'ensemble Scolaire La Salle Saint Etienne s'engage à scolariser l'étudiant ci-dessus désigné pour l'année scolaire 2025-2026 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'étudiant dans l'établissement, (cf. article 8 ci-dessous).

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'étudiant ci-dessus désigné au sein de l'Ensemble Scolaire La Salle Saint Etienne pour l'année scolaire 2025-2026, reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter, reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Ensemble Scolaire La Salle Saint Etienne et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, internat, participation à des voyages scolaires, ...), les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UNSS... La facture des frais de scolarité est disponible chaque année à compter de la 2^{ème} quinzaine de septembre sur l'application Ecole Directe. Vous recevrez un code d'accès et une note explicative.

La contribution familiale s'élève à 1750 € au titre de l'année 2025-2026.

Réductions familiales : Elles sont appliquées à partir du 2^{ème} enfant inscrit dans l'établissement :

Réduction de 15 % sur la contribution du 2^o enfant,
Réduction de 25 % sur la contribution du 3^o enfant,
Réduction de 50% sur la contribution du 4^o enfant et des enfants suivants.

Règlement comptant :

Un escompte de 2 % sur le montant de la contribution annuelle 2025-2026 sera accordé en cas de règlement total au comptant.

Article 5 – Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par : par chèque, prélèvement bancaire ou par carte bleue. Le prélèvement bancaire se fera en 10 fois, d'octobre à juillet.

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles : mensuellement, en 10 fois par prélèvement bancaire, trimestriellement par carte bleue.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté. Un acompte de 100 € à l'inscription en 1^{ère} année est versé par les parents. Pour la réinscription en 2^{ème} année l'acompte versé est de 50 €. Cet acompte viendra en déduction du 1^{er} trimestre scolaire. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement. De plus, lors de l'inscription en 1^{ère} année, des frais de dossier de 50 € s'ajoutent à l'acompte.

En cas de non-paiement des frais de scolarité, cantine, frais annexes, après rappel, l'établissement se réserve :

- **Le droit de ne pas réinscrire l'étudiant l'année scolaire suivante,**
- **Le droit de faire appel à une société de recouvrement pour le paiement des sommes dues.** Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout mois commencé est dû en entier.

Livres scolaires :

Selon la section, un courrier sera adressé par le responsable de formation à ce sujet.

Carte d'étudiant et carnet de liaison :

Chaque étudiant se voit fournir :

- Une carte qui sert pour le service de restauration.
- Un carnet de liaison.

Toute carte perdue ou détériorée sera remplacée moyennant un montant de 5 €. Il en est de même pour le carnet de liaison.

Article 6 – Assurances

L'étudiant ci-dessus désigné est assuré par les soins de l'Ensemble Scolaire La Salle Saint Etienne, sans supplément pour les familles, auprès du Service des Assurances FEC (21 rue Lothaire – BP 80820 – 57013 METZ Cedex 1, contrat n°12.290.100)

Article 7 – Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un étudiant fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 8 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

8-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 100 euros.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'étudiant en cours d'année sont ; Le déménagement, Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, décision du conseil de discipline..., tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...)

Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'étudiant, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traités au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez

Signature du chef d'établissement	Signature du(des) parent(s) (en cas de parents séparés, signature obligatoire des 2 parents)		
Date :	Date :	Père	OUI NON
	Date :	Mère	OUI NON

**Ce dossier d'inscription est à compléter électroniquement
et à renvoyer dans les meilleurs délais par mail
au responsable de la formation retenue.**

Uniquement en cas de choix de paiement par prélèvement

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez AELS St Louis Ste Barbe à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de AELS St Louis Ste à St ETIENNE Cedex

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé en cas de prélèvement non autorisé, cette demande doit être présentée sans tarder et au plus tard dans les 13 mois

Identifiant Créancier SEPA :FR64ZZZ407228 **Nom** : AELS ST LOUIS STE BARBE
Adresse : 22 rue Désiré Claude
Code postal : 42100 **Ville** : ST ETIENNE **Pays** : France

Nom* :
 Adresse* :
 Adresse suite :
 Code postal* : Ville* : Pays : FRANCE

[illegible][illegible]**Paiement : Récurrent**

Fait à : Le :

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Signature :

OUI

NON

**Merci de coller ici votre RIB et renvoyer par voie postale
avec les chèques d'acompte et frais de dossier
au secrétariat du Campus La Salle
10 rue Franklin - 42000 SAINT-ETIENNE**